

# Avis soumis au vote par la FSU



[Retour](#)

## Un des avis émis le 10 décembre 2013

Le CHSCTD39 demande que les réunions de travail imposées par l'administration de l'Education Nationale (animations pédagogiques, réunions directeurs, liaison CM2/sixième...) ne se déroulent pas au-delà de 19 heures.

Elles doivent être programmées en amont et de façon annuelle afin de permettre aux personnels d'avoir le choix et d'articuler vie professionnelle et vie privée.

L'amplitude quotidienne de travail ne pourra dépasser 2 heures, limite fixée par la loi.

- 4 pour (FSU) – 3 abs (UNSA)

## La réponse de l'IA

Le cadre définissant l'organisation des animations pédagogiques et des réunions institutionnelles n'a pas encore été défini. Ce cadre prendra en compte les contraintes organisationnelles liées à la réforme des rythmes scolaires.

En tout état de cause, en fixant un horaire de fin de réunion à 19H, l'amplitude quotidienne de travail ne dépassera jamais 12 heures consécutives, aucune école ne commençant à 7H du matin.